

«L'État de Palestine» à l'épreuve des faits

Raison Garder

Communiqué de septembre 2011

1) L'Etat de Palestine n'a pas de frontières, car il n'y a pas de « frontières de 1967 ». Ce sont des lignes de cessez-le-feu que les Etats arabes en guerre contre Israël n'avaient jamais voulu reconnaître après leur défaite. En Judée-Samarie et à Jérusalem, il n'y a jamais eu d'Etat si ce n'est l'occupation jordanienne

consécutive à la guerre d'extermination contre Israël lancée, depuis sa création, en 1948. Le seul précédent est le mandat de la SDN, confié à l'Empire britannique, successeur de l'Empire ottoman, prévoyant la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe sur un territoire qui comprenait l'actuelle Jordanie. Comme on le sait, les Arabes refusèrent à plusieurs reprises tout partage. La résolution 181 de l'ONU de novembre 1947 évoque par 23 fois le terme d'Etat *juif*.

2) On « naturalise » aujourd'hui l'entité palestinienne mais elle n'a aucun précédent historique. Il n'y a jamais eu de « Palestine » si ce n'est depuis les années 1970 à la suite d'un changement de stratégie de l'OLP qui auparavant se définissait par son appartenance à la nation arabe islamique et non à une nation palestinienne. Il n'existe de Palestine que contre l'existence d'un Etat d'Israël.

Aujourd'hui il y a déjà deux Palestines avec l'Etat du Hamas, voire trois avec la majorité des Jordaniens qui sont d'origine palestinienne. Les Palestiniens eux-mêmes pour une bonne part sont les descendants de populations immigrées de l'ensemble du monde arabe durant le XIX^e siècle.

3) L'accord avec le Hamas est purement tactique. Il n'y a pas d'unité palestinienne derrière un pouvoir reconnu. Et comment accepter que l'organisation terroriste en guerre contre Israël soit partie intégrante de cet Etat ?

4) Le satisfecit donné par le bailleur de fonds européen n'est pas fondé, car cet « Etat » ne survit que par les sommes colossales que le monde et l'Europe lui versent. Est-ce que la gestion de subventions – qui fut longtemps prévaricatrice – est un critère de la capacité étatique ? Comment vivra cet Etat qui ne dispose pas de ressources mais dont les ambitions sont infinies ?

5) L'Union Européenne prétend avoir des critères d'adhésion pour ses Etats membres mais comment peut-elle soutenir un Etat dont le projet de constitution montre son caractère profondément réactionnaire, intégriste et intolérant ? Comment un Etat pareil, un nationalisme aussi rétrograde ont-ils pu devenir une cause pour les « progressistes » occidentaux ?

L'article 4 de la future constitution palestinienne décrète que sont citoyens les ressortissants du « peuple arabe palestinien ». L'article 10 décerne à ce dernier le droit exclusif à la souveraineté, de telle sorte que l'Etat incarne « le caractère légal du peuple arabe palestinien », c'est à dire que la Loi y est l'émanation de l'essence de l'arabité palestinienne. Il y a là autant de dispositions qui disent clairement que ce ne sera pas un Etat démocratique : les droits n'y sont ouverts qu'aux Arabes de naissance et la Loi n'y est pas universelle. Toutes ces dispositions sont contraires à l'esprit et à la lettre de la charte de l'ONU.

C'est ce que confirme l'article 2 qui décrète que le peuple palestinien est membre « des nations arabes et islamiques » et que « l'islam sera la religion officielle de l'Etat » (art.6). Immédiatement, cela signifie que les Arabes chrétiens deviendront *de facto* des étrangers dans cet Etat. Cela se vérifie dans la suite de l'article 6 : « Les religions monothéistes seront respectées ». Qui sont ces étranges monothéistes (et quid des autres, les non-monothéistes ?) sinon une version politiquement correcte du vieux statut de « dhimmis » imposé aux non-musulmans par la Sharia ?

6) Mahmoud Abbas a par ailleurs déclaré, à plusieurs reprises, comme Saeb Erekat, qu'il ne devra plus y avoir de Juifs dans cet Etat palestinien – y compris parmi les soldats des forces d'interposition internationales, ce qui est un discours raciste, tout en refusant de reconnaître le caractère juif – dans tous les sens de ce terme – de l'Etat d'Israël parce que 20% des citoyens sont arabes et parce qu'il espère, en deuxième étape de sa stratégie de conquête, exiger un « droit au retour » qui n'existe dans le monde que pour les Palestiniens. La Palestine serait érigée en Etat arabo-islamique sans Juifs tandis que l'Etat d'Israël serait un Etat « judéo-arabe » avec une majorité écri-

sante d'Arabes musulmans (précision notable car les Arabes chrétiens sont déjà dans la Palestine de l'Autorité palestinienne très mal lotis).

7) La volonté de paix palestinienne est infirmée par la réalité. Quelle est la signification de cet Etat à double visage : Hamas-Autorité Palestinienne sinon le double visage d'une stratégie présentant un visage de bonne composition à l'Occident et un visage guerrier aux masses arabes ? Le Hamas, expression du futur « Etat de Palestine », est ouvertement en guerre contre Israël. Il est clair que la demande de reconnaissance internationale est une pièce dans cette stratégie guerrière. Mais la société civile palestinienne, sa presse, sa télévision, ses écoles, sa culture démontrent quotidiennement un enseignement systématique et programmé de la haine nationale, ethnique, religieuse, envers Israël.